

Commune de Theix-Noyal

16 JUIN 2023

Département du Morbihan

DCL - BIU

ARRETE N° 2023/20

Prescrivant une enquête publique  
sur la modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Theix

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36 à L153-42;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants;

Vu le plan local d'urbanisme de Theix approuvé le 27 septembre 2010, modifié le 14 septembre 2015, le 17 octobre 2016, le 17 septembre 2018 et le 27 janvier 2020

Vu l'arrêté n°2022/029 du 5 septembre 2022, reçu en préfecture du Morbihan le 16 septembre 2022, prescrivant une modification du PLU;

Vu la décision du 11 mai 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant, Monsieur Jean- Paul BOLEAT , chef de service en DDTM en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire;

Vu les pièces du dossier de modification n° 6 du plan local d'urbanisme de Theix et la note de présentation soumises à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 - objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de Theix sur la commune de Theix-Noyal, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et jusqu'au 2 août 2023

La modification du PLU porte sur les points suivants :

- l'adaptation de L'orientation d'aménagement et de programmation n°1- SECTEUR D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION URBAINE BRESTIVAN / LE PETTT PLAISANCE
- l'adaptation du règlement graphique et écrit IAUz dans sa désignation
- la réduction de la surface IAU, en l'augmentation de la zone Nzh, délimitant les zones humides et de la zone naturelle N sur ce secteur de Brestivan/ Petit Plaisance .

Article 2- Autorité responsable

L'autorité responsable du projet de modification n°6 du PLU est le maire de la commune de Theix- Noyal

Le siège de l'enquête publique est situé

Mairie de Theix-Noyal  
Place du Général de Gaulle –  
CS 70050  
56450 THEIX- NOYALO

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Commune de Theix- Noyal à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail aux adresses suivantes : [a.plantard@theix-noyalo.fr](mailto:a.plantard@theix-noyalo.fr) ou [g.boehm@theix-noyalo.fr](mailto:g.boehm@theix-noyalo.fr)

Article 3-commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête

Monsieur Jean- Paul BOLEAT, chef de service en DDTM en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif.

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique sera réalisée dans les formes suivantes, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France,
- Le Télégramme du Morbihan,- édition de Vannes

ainsi que sur le site internet de la commune.

Il sera en outre affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public, ainsi qu'en mairie.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

#### Article 5- Accès au dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur support physique.

- Le dossier d'enquête publique sous forme dématérialisée pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4721> et également accessible depuis le site internet de la commune : <https://www.theix-noyalo.fr/>

- Un poste informatique permettant au public de consulter le dossier d'enquête dématérialisé et formuler ses observations éventuelles sur le registre papier, est accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

- Le dossier d'enquête publique sur support physique pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête publique en mairie de Theix-Noyal (56450), Place du Général de Gaulle – CS 70050 – aux jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le jeudi, en continu, de 8 h 30 à 17 h 30.

- Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, permettra de recueillir les contributions du public à la mairie

#### Article 6- permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations, les jours suivants :

- |                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| - Samedi 01/07/2023   | de 9h00 à 12h00  |
| - Vendredi 07/07/2023 | de 9h00 à 12h00  |
| - Mardi 25/07/2023    | de 9h00 à 12h00  |
| - Mercredi 02/08/2023 | de 14h00 à 17h00 |

#### Article 7- Modalités permettant au public de présenter ses observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre papier mis à la disposition du public à la mairie de Theix- Noyal dans les conditions fixées à l'article 3
- Par voie postale, par courrier envoyé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique

Mairie de Theix-Noyal  
Place du Général de Gaulle –  
CS 70050  
56450 THEIX- NOYALO

- Lors des permanences du commissaire enquêteur prévues à l'article 6
- sur le registre numérique accessible sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4721>
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-4721@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4721@registre-dematerialise.fr)

Les observations du public formulées par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse mentionnée précédemment. Les observations formulées par voie postale seront annexées et

consultables au registre papier situé en mairie. Une copie des courriels et des contributions déposées sur le registre numérique seront également annexées à ce registre.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique et les observations écrites consignées dans le registre sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet. Seules les observations reçues au plus tard le mardi 2 août 2023 à 17h pourront être prises en compte.

#### Article 8- Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera transmis au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de la commune et communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 9- Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de son rapport et de ses conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire enquêteur au Président du tribunal administratif de Rennes

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Monsieur le maire adressera une copie du rapport du commissaire enquêteur à monsieur le préfet du département du Morbihan et à monsieur le président du tribunal administratif de Rennes.

#### Article 10 : Les décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet, sera soumis à l'approbation du conseil municipal

#### Article 1- Exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Morbihan et au commissaire enquêteur.

Fait à Theix-Noyal, le 3 juin 2023

Le maire,

Christian SEBILLE



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

